

# Fiche 1

## Les différentes formes de sociétés

### Notion de société

Une société est un sujet de droit appelé personne morale et dotée de la personnalité juridique à compter de son immatriculation au Registre du commerce.

Dès l'obtention de son numéro de RCS, la société se trouve dotée de la capacité juridique lui permettant d'intervenir dans tous les domaines, sous sa propre identité et de façon autonome par rapport aux associés qui l'ont constituée.

Elle peut, par exemple, s'engager dans les liens du contrat, consentir des garanties ou agir en justice...

### Les sociétés civiles

Certains domaines d'activité, lorsqu'ils sont exploités à titre professionnel, sont considérés comme ne pouvant l'être que dans des sociétés civiles.

Il s'agit des activités suivantes :

- l'agriculture et les activités extractives,
- les activités intellectuelles : activités artistiques et activités de recherche,
- les professions libérales réglementées,
- les activités immobilières non commerciales : achat d'un terrain en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiment(s) et de le(s) vendre en bloc ou par locaux et location d'immeubles nus ou en meublés.

Toutefois, l'évolution législative permet aux fondateurs de sociétés dans ces différents domaines et sous réserve de respecter certaines contraintes, d'opter pour une structure commerciale.

### Les sociétés commerciales

Le Code de commerce prévoit plusieurs structures susceptibles d'être constituées pour développer une activité commerciale.

Un choix peut donc être opéré par les fondateurs :

Forme juridique	Capital social	Nombre d'associés	Dirigeants
Société en nom collectif	Pas de capital social minimum	2 au moins	Gérant(s)
Société en commandite simple	Pas de capital social minimum	2 au moins (1 commandité 1 commanditaire)	Gérant(s)
EURL / SARL	Librement fixé dans les statuts	1 (EURL) 2 à 100 (SARL)	Gérant(s)

SA	37 000 € ou 225 000 € (si appel public à l'épargne)	7 au moins	Conseil d'adminis- tration + Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s) ou conseil de surveillance + Directoire
Société en commandite par actions	37 000 € ou 225 000 € (si appel public à l'épargne)	4 au moins (dont 3 com- manditaires et 1 commandité)	Gérant(s) + Conseil de surveillance
SAS	37 000 €	2 au moins	Président + Directeur(s) général(aux) + Directeur(s) général(aux) délégué(s)

## **Fiche 2**

### **La création d'entreprise**

#### **La rédaction des statuts**

Les statuts constituent le contrat de société.

Ils ont pour objet d'en préciser les règles de fonctionnement et doivent être signés par tous les associés fondateurs.

Ils doivent, avec d'autres documents, être déposés au greffe du Tribunal de commerce aux fins d'immatriculation.

#### **Les pièces à joindre aux statuts**

- les actes de nomination des premiers dirigeants lorsqu'ils ne sont pas nommés dans les statuts,
- les annexes aux statuts concernant les actes accomplis pour le compte de la société en formation,
- le justificatif de l'accomplissement des formalités de publicité dans un journal d'annonces légales destiné à l'information des tiers,
- les pièces justifiant de l'état civil des dirigeants,
- l'attestation de filiation et de non-condamnation,
- le justificatif du siège social,
- le certificat de dépôt des fonds,
- le formulaire de constitution.

#### **L'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés**

Le dépôt du dossier de constitution débouche sur l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Elle se trouvera ensuite dotée de la personnalité juridique des personnes morales, ce qui lui permettra d'agir par l'intermédiaire de ses organes de décision et de direction.

L'immatriculation est faite par le greffier du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société.

Elle consiste à doter la société d'un numéro d'identification à 9 chiffres, dit numéro de SIREN.

Ce numéro est attribué par l'INSEE et signifié à la société par l'intermédiaire du greffier du Tribunal de commerce.

Il doit apparaître sur tous les documents « d'affaires » de la société sous peine d'une amende de 750 € par infraction constatée.

Lors de son immatriculation, la société reçoit également :

- un numéro SIRET à 14 chiffres, destiné à identifier les établissements secondaires de la société,
- un numéro de code NAF permettant d'identifier l'activité de la société.

## La délivrance de l'extrait K Bis

Le greffier adresse à la société immatriculée un document appelé extrait K Bis, dans lequel sont rappelées les caractéristiques essentielles de la société.

Ce document est nécessaire pour débloquer les fonds déposés à la banque et peut être exigé à plusieurs occasions en cours de vie sociale.

## La publicité au BODACC

Il appartient au greffier de procéder à une formalité de publicité au BODACC, bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, informant les tiers de l'immatriculation de la société.

## Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE)

Les CFE sont rattachés aux Chambres de commerce et d'industrie.

Ils ont été créés pour faciliter les démarches des dirigeants d'entreprises.

Ainsi, le CFE a pour rôle d'informer les différentes administrations (services fiscaux, URSSAF, ASSEDIC, Inspection du travail...) de la création de l'entreprise, des incidences que peuvent avoir certaines modifications en cours de vie sociale et en cas de cessation d'activité.